



Secrétariat général/Affaires juridiques

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°2022/234 du 30 juin 2022 relative au vote du Compte administratif 2021 quant au nombre de voix ayant voté en faveur de cette délibération.

En effet, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, je me suis retiré de la séance au moment du vote du compte administratif et de ce fait, je n'ai pas pris part au vote. Détenteur du pouvoir de Madame Véronique GAUTHIER à cette séance, la voix de Madame GAUTHIER n'est en conséquence pas à comptabiliser dans les votes, ce qui porte à 26 et non à 27 le nombre de membres ayant voté « Pour ».

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient de lire au niveau de la retranscription des votes :

ADOpte PAR 26 VOIX POUR  
(Stéphane Raffalli ne prend pas part au vote ni pour son compte,  
ni pour celui de Véronique Gauthier dont il détient le pouvoir)  
4 ABSTENTIONS  
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Christine Tisserand)  
ET 2 VOIX CONTRE  
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.  
Il sera retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Ris-Orangis,

Le 16 AOUT 2022

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller Départemental de l'Essonne.



**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr